

F/

Arrêté

Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts,

*Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection
des monuments naturels et des sites de caractère
artistique, historique, scientifique, légendaires ou
pittoresques;*

*Vu l'avis émis par la Commission départementale
des Monuments Naturels et des Sites dans sa séance
du 18 Juin 1931*

*Vu l'engagement en date du 10 Mars 1931
pris par Melle Gabrielle AUBERT demeurant à
St-Caprais, Commune de Gémozac (Charente-Inférieure)*

Arrête :

Article premier

Le chêne de Saint-Caprais, situé Commune de Gémozac
(Charente-Inférieure) sur le coin du bois dénommé "la

Charprée" à proximité de la route de Gémozac à
St-Germain-du-Soudre

est classé parmi les sites et monuments naturels
de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire
ou pittoresque.

Art. 2

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du
département de la Charente-Inférieure, au Maire d
Commune de Gémozac et à Melle Gabrielle AUBERT, q
seront responsables chacun en ce qui le concerne, de
exécution.

Article 3 .

Il sera transcrit au bureau des hypothèques de l
situation de l'arbre classé.

~~qui seront responsables chacun en ce qui le concerne~~
~~de son exécution.~~

Paris, le 25 AOU 1937

